

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du cinq juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni sous la Présidence de
Madame Véronique RAVET, Maire

Date de convocation :
29-05-2026

Date du Conseil :
05 – 06 - 2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	24	1	25

Présents: RAVET V. - PITTION V. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PAVIOT L. - PERDRIX T. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - BUFFAUT C. - MOREIRA J. - FRATTER M. - CLEMENT F. - BARBERIS P. - RHODET F. - OUJAGHBI A. - GUILLAUBEZ C. - BROYE C. - YILMAZ Y. - CORDONNIER T. - ERCAN S. - BOURDONNAY C. - HASSOUN K. - PALISSE A.

Objet :

TARIFS Résidence
Dalex-Alombert au
01.07.2026

Procuration est donnée par PICHON H. à PARNALLAND E.

Absents :

Excusé : KILIC D - ZAKI G.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame BUFFAUT Catherine est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : L. PAVIOT

Madame Laurence PAVIOT rappelle que les logements de la résidence sont conventionnés et qu'une circulaire relative à la fixation des loyers maximaux des conventions fixe chaque année la valeur maximale des loyers à facturer. **Pour rappel à compter du 1^{er} janvier 2026 les loyers sont :**

573.73 € pour un T1 bis

606.28 € pour un T2

VU l'arrêté du 24/12/2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixant l'augmentation du prix des prestations au maximum en 2026 à 0.86% par rapport à l'année précédente. (3.21 % en 2025)

Sur avis favorable de la commission des solidarités réunie le 26 mai 2026, Madame Laurence PAVIOT, propose les évolutions tarifaires suivantes **à compter du 1^{er} juillet prochain.**

Concernant les **charges communes**, (personnel, électricité, téléalarme, ...), qui viennent s'ajouter au loyer, elle propose de les fixer mensuellement à :

- 548.95 € pour les T1 bis (au lieu de 544.30 €)
- 698.25 € pour les T2 (au lieu de 692.30 €)
- 925.50 € par couple pour les T2 (au lieu de 917.70 €)

Les résidents peuvent s'ils le souhaitent prendre leur repas en collectivité. Il convient donc aussi d'en définir les tarifs. Madame Laurence PAVIOT propose de fixer les prix ainsi :

- Petit déjeuner : 2.90 € (au lieu de 2.90 €)
- Déjeuner : 10.45 € (au lieu de 10.40 €)
- Dîner : 5.65 € (au lieu de 5.60 €)

Elle propose de déterminer le prix des **accueils spécifiques** qui se composent de :

- L'accueil temporaire (chambres meublées) : forfait de 66.85 € (au lieu 66.30 €) par jour.

- L'accueil de proximité :
 - Repas sans animation : 14.20 € au lieu de 14.10 €
 - Repas avec animation : 17.10 € au lieu de 16.95 €
 - Repas soir : 7.50 € au lieu de 7.50 €

Concernant l'**entretien du linge**, les résidents peuvent solliciter l'équipe de la résidence, Madame Laurence PAVIOT propose de facturer un forfait de **14.80 €** comprenant la lessive, le séchage, le repassage. (Au lieu de 14.70 €)

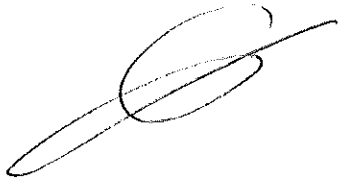
Pour le **ménage** dans les appartements, elle rappelle que les agents de la résidence peuvent intervenir et qu'il convient aussi de fixer un tarif horaire : **18.80€ / heure** (au lieu de 18.65€)

Le taux horaire pour l'accompagnement spécialisé est aussi fixé à **18.80 €** (au lieu de 18.65 €) l'heure (même tarification que le ménage)

Enfin, Madame Laurence PAVIOT rappelle que les résidents peuvent convier les proches à déjeuner et à dîner. Elle propose donc que le prix du repas les concernant soit facturé 17.65€ le midi (au lieu de 17.50 €) et 9.10 € le soir (au lieu de 9.05 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
APPROUVE LES TARIFS ci-dessus énoncés, applicables dès le **1^{er} juillet 2026**
DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Secrétaire de séance,
Catherine BUFFAUT



Le Maire,
Véronique RAVET

